

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 260

présenté par
Mme Motin et M. Perea

ARTICLE 30

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« La modification des critères d'appréciation utilisés ou du périmètre de l'obligation ne peut être appliqué à l'appréciation du respect de l'obligation pour l'année civile en cours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à empêcher la modification en cours d'année des critères d'appréciation de l'obligation de nominations équilibrées.